

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL353

présenté par
M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « selon les modalités prévues à l'article 843 du code de procédure civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 843 du code de procédure civile est de nature réglementaire. Il n'y a pas lieu de lui conférer une existence légale.